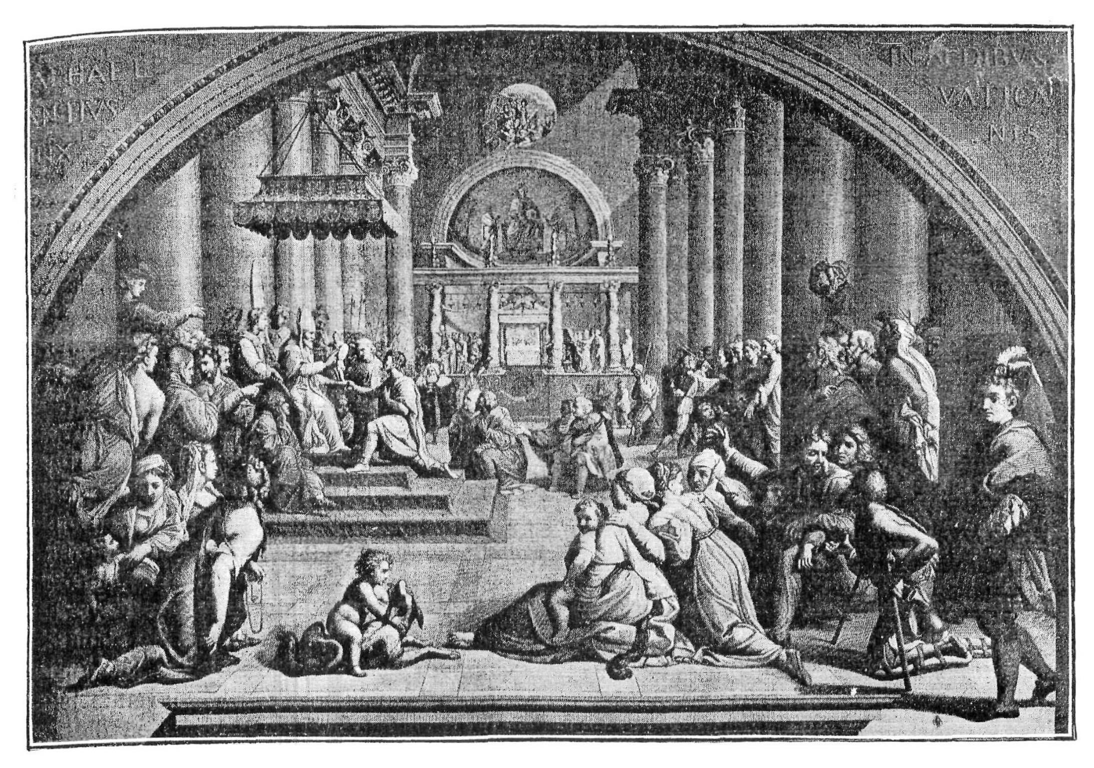


La donation de Rome à saint Sylvestre par Constantin.
(Fresque de Raphaël dal Colle au Vatican.)

Le pouvoir temporel des Papes

DE SES ORIGINES AU XIIIe SIÈCLE

Bien des événements récents ont rappelé l'attention publique, non seulement chez les catholiques qui ne pouvaient l'avoir oubliée, mais aussi chez les indifférents et chez les adversaires de l'Eglise, sur la question du pouvoir temporel des Papes; ailleurs, nous avons envisagé le côté doctrinal du problème; ici, nous voudrions considérer le point de vue historique, et retrouver, dès le lendemain de l'entrée officielle de l'Eglise sur la scène du monde, les origines de cette indépendance territoriale qui, pendant des siècles, fut le moyen voulu par la Providence pour assurer la liberté morale du Pontificat suprême.

Lorsque, au début du IVe siècle, Constantin régnant sur l'empire, la communauté chrétienne sortit des Catacombes et que le signe de la croix vint marquer le front des maîtres de l'univers, des donations considérables furent faites à l'Eglise romaine. Le premier César chrétien sut être des plus généreux : il ne voulut pas se borner à élever dans ses propres palais et en divers lieux de la Ville de nombreuses basiliques; il leur donna, et par là même au Pape, des terres en Italie, en Sicile, en Afrique, en Grèce, en Egypte, jusqu'en Asie. De ce fait l'Eglise romaine devenait grande propriétaire terrienne, mais elle n'en demeurait pas moins soumise à toutes les lois de l'empire.

En 326, Constantin abandonna Rome pour s'installer à Byzance. Ce départ de la cour impériale accrut l'autorité morale de la papauté, mais ce fut tout, et la donation que, d'après certaine tradition, l'empereur aurait faite de Rome à l'Eglise ne paraît point avoir eu lieu, n'en déplaise à Raphaël dal *Colle,* un élève du grand Raphaël, *qui a peint au* Vatican en une œuvre remarquable la cession de la Ville au pape saint Sylvestre. Comme

d'ailleurs le fait remarquer Mgr Battandier dans son précieux *Annuaire*, cette donation n'est aucunement nécessaire à la légitimation des origines du principat civil des Pontifes romains.

Voici, en effet, ce qui ne tarda point à se produire : l'empereur était loin, l'exercice de son autorité, faible elle-même, s'énervait davantage à la distance, et de tout cela découlaient nécessairement pour le Pape de lourdes responsabilités et une puissance réelle sur le peuple romain. Puis vinrent les invasions. En 408, les Goths d'Alaric fondaient sur Rome, l'enserrant dans un cercle de fer, tandis qu'à l'intérieur la famine et la peste la jonchaient de cadavres. Il fallut se rendre, payer une rançon énorme et donner des otages; le pape saint Innocent Ier paraît avoir joué un grand rôle dans les négociations, tandis que l'empereur Honorius demeurait prudemment à Ravenne.

Quelques années plus tard, saint Léon le Grand fit mieux encore. De sa propre autorité, consultant seulement l'intérêt commun, il s'en vint à Mantoue arrêter Attila qui s'avançait avec ses Huns, et pendant ce temps, l'empereur Valentinien tremblait derrière les murs de Rome : c'était en 452. Trois années passent, et, en 455, les Vandales paraissent avec Genséric; la lâcheté de l'empereur Maxime indigna les Romains à tel point qu'ils le tuèrent et jetèrent ses membres dans le Tibre. Saint Léon restait seul à protéger la Ville : il parut devant Genséric et obtint que la cité sans défense serait seulement pillée, mais qu'il n'y aurait ni incendie ni meurtre.

De tels faits expliquent mieux que toutes les considérations savantes l'autorité croissante des Souverains Pontifes sur le territoire romain, tandis que déclinait l'empire d'Occident qui finit misérablement en 476.

Aussi lorsque, l'an 524, le pape saint Jean Ier fut venu à Constantinople couronner l'empereur Justin, celui-ci accorda au Pontife le droit de porter les vêtements impériaux; n'était-ce pas un commencement de reconnaissance du pouvoir civil que déjà exerçait dans Rome le chef religieux du monde catholique? Et plus tard lorsque l'Italie fut arrachée à la domination des Goths, c'est à Ravenne et non à Rome que l'exarque, le lieutenant de l'empereur, établit sa résidence.

Venons-en au pontificat de saint Grégoire le Grand, l'illustre Pontife dont l'Eglise vient de célébrer le glorieux centenaire. Nous voyons dans l'histoire de sa vie qu'il réorganisa de fond en comble l'administration des patrimoines ecclésiastiques qui à son époque étaient au nombre de 26. Ces biens divers se trouvaient à Rome, dans la Sabine, les Abbruzzes, la Toscane, les Marches, la Sicile, la Sardaigne, la Corse, etc. Mais les uns ni les autres n'étaient complètement soustraits au domaine impérial.

Toutefois, en des circonstances qui devinrent fréquentes, Grégoire dut se substituer à l'autorité civile et militaire qui existait si peu. On le voit, en 592, en pleine guerre contre les Lombards, envoyer le tribun Constantius au secours de Naples menacée par le duc de Bénévent, et le Pape écrit aux soldats de cette ville : « Obéissez aux lettres par lesquelles *Nous avons nommé* le tribun Constantius au *commandement* et à la défense de la cité. » C'était bien là un acte de souveraineté temporelle, nécessité par l'obligation de sauver l'Italie alors que tous l'abandonnaient.

Au VIIe siècle, le pouvoir civil des Pontifes s'affirma plus encore : Honorius Ier instituait des gouverneurs de Naples, saint Vitalien recevait à Rome l'empereur Constant, les troupes de Ravenne et de la Pentapole accouraient à la défense du pape saint Serge Ier, menacé par la colère de l'empereur Justinien II, et sans relâche les Pontifes continuaient leur œuvre de défense territoriale.

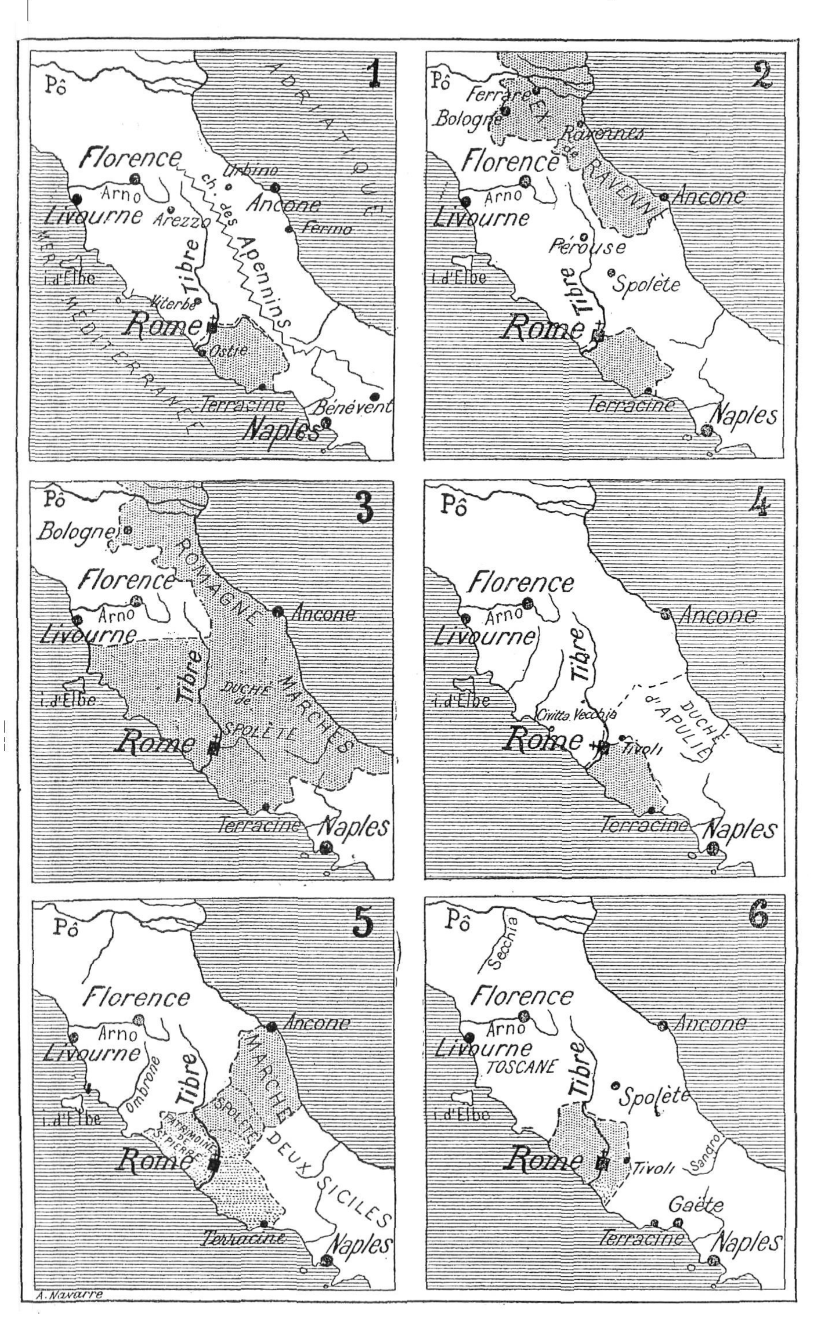
Aussi quand vint le VIIIe siècle et que le pape Jean VI fut en butte aux attaques de l'exarque Théophylacte, le peuple de Rome le défendit les armes à la main, aidé en cela par les troupes venues de toute l'Italie ; lorsque le lombard Gisulfe ravagea la Campanie, ce fut encore Jean VI qui obtint la retraite du barbare. A Jean VII les Lombards restituèrent les Alpes Cottiennes qu'ils avaient usurpées. Sisinius entreprit en 708 la reconstruction des murs de Rome. Il ne manquait plus à la souveraineté efficace des Papes que la consécration officielle du droit; elle ne tarda pas à se produire.

L'an 715, saint Grégoire II était élu Souverain Pontife : son gouvernement s'était poursuivi quelques années sans encombre, lorsque l'empereur grec Léon III l'Isaurien entreprit sa guerre impie contre les saintes images. Il trouva en Grégoire II un irréductible adversaire; aussi, par un dessein de fourberie insigne, envoya-t-il à diverses reprises des émis-

saires chargés de le faire périr ou de le charger de chaînes. Ce fut l'occasion d'une révolution véritable dans toute la péninsule : du Nord au Sud, en un mouvement unanime, les peuples s'armèrent et secouèrent le joug grec, prenant hautement parti pour le Pontife romain. Or le Pape, reconnaissant de cet empressement, suppliait cependant la multitude de demeurer fidèle à l'empire, il faisait que Ravenne se soumettait à Léon III et que les villes de la Pentapole rentraient dans l'obéissance, il envoyait les Romains combattre et vaincre l'usurpateur Tibère.

Rien n'y fit; Léon III devint plus criminel encore, et enfin Grégoire II le frappa d'excommunication : la conséquence immédiate de cet acte était de délier les sujets de l'empire de leur serment de fidélité. Alors les Romains et leurs voisins se donnèrent au Pape qu'ils appelèrent *defensor civitatis*. Ce fut la première constitution officielle des Etats de l'Eglise; ces terres furent appelées le duché de Rome, elles allaient du Tibre à Terracine et de la Méditerranée aux Apennins (*carte 1*).

Sous le pontificat de Grégoire III (le dernier Pape dont l'élection fut confirmée au nom de l'empereur par l'exarque de Ravenne), la lutte se renouvela entre Rome et les Lombards : le chef de l'Eglise, désormais chef civil de l'Etat romain, tourna ses regards vers les Francs et appela Charles-Martel à son secours. Cette intervention ne put se produire, en suite des embarras que créaient au héros les invasions sarrasines, mais la démarche pontificale devait



Les États de l'Église, de saint Grégoire II à Innocent III

avoir plus tard les plus consolants résultats touchant l'extension du domaine temporel.

A saint Grégoire III succéda saint Zacharie, celui-là même qui devait conseiller le trans-

fert de la puissance royale en France de la dynastie mérovingienne à la famille carlovingienne. Le premier acte du nouveau Pontife fut la conclusion de la paix avec les Lombards dont le roi Luitprand rendit à l'Eglise plusieurs villes du duché de Rome sur lesquelles il avait fait main basse, et l'on remarque qu'en toutes ces négociations il n'est plus question de l'empereur, que tous les engagements réciproques sont pris et ratifiés par le roi des Lombards et le Pape seuls.

En 743, l'exarchat de Ravenne et la Pentapole, dont les villes principales étaient Rimini, Pesaro, Senigaglia, Ancône et Osimo, passèrent sous la domination pontificale. Les Etats de l'Eglise en devenaient notablement accrus; mais divisés en deux parties séparées par une longue bande de terre (*carte 2*) ils étaient d'une défense fort difficile. Aussi, l'an 752, lorsque le pape Etienne III monta sur le trône, le roi lombard Astolphe détenait déjà Ravenne et la Pentapole et manifestait la volonté d'étendre sa domination jusque sur le duché de Rome.

Le Pontife, se souvenant alors des démarches tentées auprès de Charles-Martel et des bienfaits accordés à Pépin le Bref par les Papes ses prédécesseurs, constatant d'autre part l'insuccès des appels adressés par lui à l'empereur Constantin Copronyme, s'en vint en France au début de l'année 754. De tous les événements qui marquèrent le passage du Pape un seul est à noter ici : le sacre de Pépin à Saint-Denys, le 28 juillet 754. Avant la cérémonie, le nouveau roi prêta serment, si Dieu lui accordait la victoire sur les Lombards, « de donner à perpétuité au bienheureux Pierre et à ses successeurs l'exarchat et la Pentapole enlevés à la république romaine ». Puis, cette année même et la suivante, il fit une double expédition contre Astolphe; après la seconde, le roi lombard céda et remit à Pépin toutes les villes usurpées; celui-ci les rendit au Pape et fit déposer les actes de la donation sur le tombeau même du Prince des Apôtres.

Didier, le successeur d'Astolphe en 756, rompit bientôt les conventions solennelles : il ravagea le territoire pontifical; il fit tant et si bien que Charlemagne s'en vint l'assiéger dans Pavie l'an 773. C'est alors que les habitants de Spolète, d'Ancône, d'Osimo, de Riéti, etc., se donnèrent de nouveau à l'Eglise. Cette



(Cliché Vasari.)

Statue de Charlemagne à Saint-Pierre, par Cornacchini

donation fut complétée aux fêtes de Pâques de l'année 774. Charlemagne, laissant quelque temps le siège de Pavie, vint à Rome pendant ces solennités; il renouvela les concessions de Pépin, ajouta au domaine de l'Eglise la Corse, la Vénétie, l'Istrie, et confirma la résolution des gens de Spolète et autres villes. Puis il signa le document, le fit signer par tous les seigneurs de sa suite et le déposa sur la tombe de saint Pierre. Peu après, Pavie se rendait, et la captivité de Didier, mettant un terme à la domination des Lombards, unissait leur territoire à l'empire des Francs. Plus tard le Saint-Siège récompensa magnifiquement le donateur en plaçant sur son front, par la main de saint Léon III, le diadème impérial, au jour de Noël de l'an 800.



Le tombeau de la comtesse Mathilde, à Saint-Pierre.

En 814, Louis le Débonnaire succédait à son père et deux ans plus tard le pape Etienne V le couronnait à Reims. Le nouvel empereur répondait à cette bienveillance par l'acte que voici, adressé à Pascal Ier :

« Au nom du Seigneur Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, moi, Louis, empereur auguste, assure et concède par ce pacte de confirmation à vous, bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, et par vous à votre vicaire le seigneur Pascal, Souverain Pontife et Pape universel, et à ses successeurs à perpétuité, comme depuis vos prédécesseurs jusqu'à présent vous avez tenu et disposé en votre puissance et souveraineté, la ville de Rome avec son duché, ses faubourgs, villages, territoires de montagne et maritimes, ports, cités, châteaux, bourgs et hameaux. Du côté de la Toscane : Porto, Centumcelle, Cere, Eleda, Maturanum, Sutri, Nepi, Château-Gallisse, Horta, Polimartium, Amérie, Todi, Pérouse, avec ses trois îles et toutes les frontières appartenant auxdites villes. De même, du côté de la Campanie : Segni, Anagni, Ferentino, Alatri, Patricum, Frisilime, avec toutes les frontières de la Campanie.

» Pareillement, l'exarchat de Ravenne dans son intégrité, avec les villes, bourgs et châteaux que le roi Pépin et notre père, l'empereur Charles, ont autrefois restitués par acte de donation au bienheureux apôtre Pierre et à vos prédécesseurs, savoir : Ravenne et l'Emilie, Bobio, Césène, Forlimpopoli, Forli, Faënza, Imola, Bologne, Ferrare, Comachio, Adria, Gabel, avec tous les territoires et les îles qui appartiennent à ces villes.

» De plus, la Pentapole, à savoir : Rimini, Pisaure, Fano, Senigaglia, Ancône, etc., avec toutes les terres qui leur appartiennent. De même le territoire de la Sabine dans son intégrité, comme il est écrit dans la donation de notre père, l'empereur Charles, et suivant les limites réglées par les abbés Ithérius et Magenaire. Item, du côté de la Toscane des Lombards : le château Félicité, Orvieto, etc. (et les îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile), avec tous les territoires, côtes et ports appartenant aux susdites îles et cités. Item, du côté

de la Campanie : Sora, Arces, Aquinum, Arpino, Théano et Capoue, et les patrimoines qui appartiennent à votre puissance et domaine. Tel est le patrimoine de Bénévent et de Salerne, le patrimoine de la Calabre inférieure et supérieure, le patrimoine de Naples, ainsi que vos patrimoines qui se trouvent quelque part dans notre royaume et empire. Toutes ces provinces, villes, cités, bourgs, châteaux, villages et territoires, ainsi que patrimoines, nous les confirmons à votre Eglise, bienheureux apôtre Pierre, et par vous à votre vicaire, notre Père spirituel, le seigneur Pascal, Souverain Pontife et Pape universel, ainsi qu'à ses successeurs jusqu'à la fin du monde, afin qu'ils les détiennent en leur droit, principauté et souveraineté. »

Ce document, qui n'ajoutait aucune donation nouvelle, constatait simplement quelles

Fragment de l'acte de donation de la comtesse Mathilde.

étaient les possessions de l'Eglise romaine; elles étaient vastes (*carte 3*); ce fut l'apogée du domaine temporel des Papes au cours de la période qui nous occupe.

Pendant la suite du IXe siècle les Papes eurent encore des luttes temporelles à soutenir : Grégoire IV défendit Ostie contre les Sarrasins; Sergius II les vit sous les murs de la Ville dont Léon IV fortifia et étendit l'enceinte; saint Nicolas Ier dompta la révolte de l'archevêque Jean de Ravenne et fut attaqué jusque dans Rome par l'empereur Louis II; Jean VIII eut la douleur d'assister à l'invasion de sa capitale par les troupes rebelles du duc de Spolète, Lambert, et pendant ce temps, au Sud, les Sarrasins établissaient leur puissance sur des ruines.

Vint le Xe siècle avec sa confusion générale et ses tristesses; laissa-t-il au Pape même le duché de Rome (*carte 4*)? Nominalement, oui; en fait, non, car les factions y furent plus souvent que les Pontifes le pouvoir dominateur. Cependant en 967 l'empereur Othon le Grand rendit Ravenne à l'Eglise. Mais dès sa mort les violences recommencèrent jusque dans Rome. Benoît VI fut étranglé au château Saint-Ange; l'empereur Othon II fut vaincu par les Sarrasins; Jean XIV mourut de mort violente à Rome, mais Grégoire V, venu en 996, rétablit l'ordre, aidé par les troupes d'Othon III.

Au début du XIe siècle, les Allemands étant devenus fort antipathiques aux Italiens, ces derniers se révoltèrent contre eux, et les comtes de Tusculum, alors tout-puissants, firent à plusieurs reprises élire Papes des membres ou des amis de leur famille. Pris entre les Allemands qui revenaient au Nord, les Normands et les Grecs qui l'attaquaient au Sud, le domaine temporel n'existait presque pas lorsque parut l'archidiacre Hildebrand. Sous son impulsion le pape Nicolas II accepta les offres des Normands qui lui remettaient les terres usurpées à l'Eglise, mais il leur céda Capoue, l'Apulie, la Calabre et la Sicile, pour lesquelles ils devenaient vassaux du Saint-Siège. En retour ceux-ci entreprirent de délivrer les autres terres de l'Eglise des seigneurs qui s'y étaient rendus indépendants. Toutefois, seul Grégoire VII (l'archidiacre Hildebrand devenu Pape le 22 avril 1073) devait préparer efficacement le rétablissement complet du pouvoir temporel, en se montrant le défenseur irréductible de la liberté de l'Eglise.

Il débuta par excommunier les Normands de Robert Guiscard, son vassal, qui, débordant leurs frontières, avaient poussé jusqu'à Spolète et Ancône; dans Rome même, aidé du peuple, il se défit du conspirateur Cenci;

il lutta avec la dernière énergie contre Henri IV, empereur d'Allemagne. En 1077, la comtesse Mathilde lui fit don de tous ses biens : la Toscane et une part de la Lombardie. Pendant vingt ans, cette donation resta lettre morte au milieu de l'agitation et des guerres causées par la querelle de tous et l'opposition de l'antipape Guibert au bienheureux Urbain III, successeur de Grégoire VII. La pieuse princesse la renouvela le 17 novembre 1102, en faveur du pape Pascal II, dans les termes suivants :

« Au temps du seigneur pape Grégoire VII, dans la chapelle de Sainte-Croix au palais du Latran, en présence de plusieurs nobles Romains, je donnai à l'Eglise de saint Pierre, le Pape acceptant, tous mes biens présents et à venir, tant deçà que delà les monts, et j'en fis faire une charte. Mais, parce que cette charte ne se trouve plus, craignant que la donation ne soit révoquée en doute, je la renouvelle aujourd'hui entre les mains de Bernard, cardinal-légat, avec les cérémonies usitées en pareil cas, et je me dessaisis de tous mes biens au profit du Pape et de l'Eglise romaine, sans que moi et mes héritiers puissions jamais venir à l'encontre, sous peine de mille livres d'or et quatre mille livres d'argent. Fait à Canossa, l'an 1102, le 17[e] de novembre. »

Cette donation renouvelée rendait les Papes maîtres temporels d'une grande partie de l'Italie : la Ligurie, Modène, Reggio, Parme, Plaisance, Ferrare, Mantoue venaient s'ajouter à leurs possessions et l'on doit y joindre les provinces normandes du Midi, sur lesquelles le Pontife avait des droits de suzeraineté.

A l'administration de ce domaine considérable les Papes pourvurent d'une double façon : pour les Etats de la comtesse Mathilde comme pour les provinces du Sud, ils se bornèrent à considérer comme leurs vassaux les princes qu'ils y firent régner, mais ils se réservèrent la souveraineté exclusive du duché de Rome, du patrimoine de saint Pierre, des Marches et du duché de Spolète (*carte 5*). Les empereurs allemands ne leur laissèrent pas d'ailleurs la latitude d'une pacifique possession ; Frédéric Barberousse convoitait les domaines de la comtesse Mathilde ; pour les conquérir, il mit la péninsule à feu et à sang ; sous Alexandre III, en 1167, il vint assiéger Rome ; mais, battu en 1176 à Legnano, il demeura en paix pour un temps. Il recommença ses déprédations sous Urbain III (1185), et ce ne fut que sous Clément III, deux ans après, que Rome revint en possession du Pape : celui-ci décréta qu'à l'avenir les sénateurs seraient nommés par lui et supprima le titre de patrice. Sous son successeur Célestin III, l'empereur Henri VI envahit à nouveau les Etats de l'Eglise, et lorsque commence le XIII[e] siècle, c'est à la campagne romaine qu'est réduit le domaine du Saint-Siège (*carte 6*).

En ce bref résumé tient toute l'histoire du pouvoir civil des Papes, des origines à l'élection d'Innocent III. Mêlée de guerres étrangères et de rébellions intérieures, elle est confuse et par l'imprécision des faits et par le flottement des frontières. Une seule conclusion en ressort, d'une limpidité parfaite : c'est que l'entrée en possession par l'Eglise de ces divers territoires eut toujours une base légitime : ordinairement la donation concédée par ceux qui les possédaient soit en vertu du droit de conquête, soit par un incontestable droit héréditaire ; ailleurs, la nécessité même des peuples qui, abandonnés par leurs défenseurs naturels, recouraient à l'Eglise pour trouver en ses Pontifes les chefs qui leur manquaient aux heures les plus critiques.

Le pouvoir temporel des Papes

DU PONTIFICAT D'INNOCENT III A LA CAPTIVITÉ DE PIE VII

Une précédente étude (1) a montré le domaine temporel réduit à la seule campagne romaine lorsque l'Eglise remit à la jeune vigueur d'un Pape de trente-sept ans le soin de commencer le rétablissement en leur intégrité de ses possessions territoriales. Innocent III était à peine assis depuis trois années sur la Chaire de saint Pierre que le duc Othon de Brunswick lui demandait son appui et la couronne impériale, le 1er mars 1201. Après huit ans de lutte contre Philippe de Souabe, qui prétendait aussi à la succession d'Henri VI, Othon IV fut couronné à Rome le 4 octobre 1209. Il avait solennellement promis de respecter les droits de l'Eglise, il se hâta de violer sa parole en étendant la main sur le domaine des Papes, et en donnant au seigneur de Ferrare, Salinguerra, l'investiture de la plus grande partie de la Romagne.



Innocent III.
(Fresque de GIOTTO.)

Innocent III frappa d'excommunication les usurpateurs, le seigneur de Ferrare reconnut les droits du Pape et reçut du Pontife une nouvelle investiture.

A Rome même Innocent III établit son pouvoir absolu ; hors de la ville, il obtint d'abord la restitution du patrimoine de Saint-Pierre, avec Viterbe sa capitale (*carte 1*) ; peu à peu le duché de Spolète, la Marche d'Ancône, le duché de Bénévent revinrent à l'Eglise qui conservait toujours sur le royaume des Deux-Siciles son droit de suzeraineté. Mais ces possessions diverses n'étaient pas incontestées et la puissance pontificale était souvent mise en échec par les factions multiples.

Grégoire IX avait plus de quatre-vingts ans lorsqu'il fut élu en 1227. Toutefois l'âge n'avait pas affaibli sa vigueur apostolique ; dès l'abord celle-ci suscita un redoutable orage. Frédéric II, empereur d'Allemagne, s'était engagé à aller en Palestine. Non seulement il ne tint pas sa promesse, mais il fit une paix honteuse avec les infidèles. Le Pape l'excommunia. Frédéric envahit l'Italie, poursuivit le Pape qui dut quitter Rome et se réfugier à Rieti, puis à Assise, enfin à Pérouse. Les troupes impériales du duc de Spolète aidées des Sarrasins furent cependant vaincues par l'armée pontificale que commandait Jean de Brienne, ancien roi de Jérusalem. Frédéric II, qui était faible devant les forts s'humilia et obtint son absolution. Cependant en 1239, arrivé aux extrêmes limites de la vieillesse, Grégoire IX l'excommunia de nouveau et l'empereur assiégeait Rome après avoir envahi tous les Etats de l'Eglise lorsque le Pontife mourut le 22 août 1241. Son successeur, Célestin IV, régna dix-sept jours, puis commença une vacance de vingt et un mois pendant laquelle Frédéric terrorisa Rome, emprisonnant les cardinaux et empêchant toute élection.

Frédéric mourut en 1250. Alors Innocent IV revint de France où il avait fui la persécution. Il rentra à Rome en 1254. Urbain IV, élu en 1261, résida à Orvieto, tant le séjour de Rome lui paraissait dangereux. Chassé même d'Orvieto il mourut à Pérouse en 1264. Ce fut lui qui offrit à Charles d'Anjou le royaume de Sicile. Son successeur Clément IV couronna le nouveau roi du midi de l'Italie et fixa par un traité les conditions auxquelles il donnait à Charles l'investiture de ce royaume.

Elles étaient trois : le Pape gardait le duché de Bénévent; — le roi de Naples donnerait annuellement au Saint-Siège, la veille de la solennité des Saints Apôtres, 8 000 onces d'or, — tous les trois ans, il offrirait au Saint-Père en personne un cheval blanc couvert de riches harnais. Plus tard le tribut fut réduit à 7 000 ducats d'or ; naturellement la Révolution le supprima, mais rétabli après elle, il ne disparut qu'en 1860 en suite d'une entente entre Pie IX et le roi François II de Naples.

Le bienheureux Grégoire X (1271-1276) fut élu à Viterbe après deux ans et dix mois

(1) *Rome*, 8 juillet 1904, p. 209.



B. Grégoire X.

de vacance. Sous son pontificat le Saint-Siège reçut de Philippe le Hardi le Comtat Venaissin, tandis qu'Avignon ne fut acheté par Clément VI qu'en 1348. Ce double domaine demeura pontifical jusqu'à la Révolution française.

Sous Jean XXI les Vénitiens occupèrent Ancône. Les successeurs de ce Pontife eurent à lutter beaucoup contre les prétentions de leurs vassaux; ce n'était certainement pas le saint pape Pierre Célestin qui pouvait rétablir l'autorité pontificale, et lorsque, avec la venue du XIVe siècle, Boniface VIII prit le gouvernement de l'Eglise, non seulement Ancône, mais les Romagnes avaient déjà plus ou moins absolument échappé au pouvoir central. Le nouveau Pape eut à combattre les Colonna; son autorité sur ses Etats n'en fut pas affermie. Alors vinrent les Papes d'Avignon; nominalement au moins Clément V reprit Ferrare, Jean XXII, Urbin et Parme; mais à Bologne la république est proclamée et en 1347 Cola di Rienzo exerce à Rome une souveraineté absolue, pendant le règne de Clément VI. Sous Innocent VI, le légat Albornoz parvint à reconquérir le patrimoine de saint Pierre en sa presque totalité et poursuivit son heureux gouvernement sous le règne d'Urbain V. Ce Pape fit à Rome un séjour de 1367 à 1370; il dut repartir devant les troubles incessants fomentés dans ses provinces. En 1377, Grégoire XI revint à Rome; la Ville comptait alors 17 000 âmes et le Pape dut s'établir hors des murs au Vatican, lieu suffisamment fortifié et seul palais habitable, le Latran étant en ruines.

Ce fut alors le grand schisme d'Occident. « Le pape Grégoire XI étant mort en 1378, rapporte Rohrbacher, les officiers de la ville de Rome firent des remontrances aux cardinaux pour obtenir un Pape romain ou italien. Ils leur représentèrent que, depuis longtemps, Rome, l'Etat ecclésiastique et l'Italie souffraient de l'absence des Papes, que les églises, les monastères, les monuments publics tombaient en ruines et n'offraient aux yeux des étrangers qui venaient à Rome pour satisfaire leur dévotion qu'un spectacle lamentable et scandaleux; que les guerres, les dissensions, les révoltes avaient presque détruit l'ancien patrimoine de Saint-Pierre; que le gouvernement des étrangers, surtout des Français, était devenu intolérable; que le remède unique à tous ces maux était d'élire un Pape romain ou italien; que le peuple le souhaitait avec ardeur et qu'on ne pouvait lui refuser cette satisfaction sans s'exposer à son ressentiment. » Ce fut de cette volonté tenace du peuple de Rome, au service de laquelle il n'hésita pas à mettre la révolte, que naquirent le prétexte et la cause du grand schisme qui durant quarante années devait diviser l'Eglise. Or, pendant cette époque le pouvoir temporel fut naturellement partagé : les Papes fixés à Avignon possédaient cette ville et le Comtat, les Papes résidant à Rome défendirent leurs Etats d'Italie contre les attaques du roi de Naples et même du peuple de Rome.

Au royaume de Naples, Charles de Duras et Louis d'Anjou se disputaient le trône. Louis étant mort en 1384, Charles III régna, mais Urbain VI, de Rome, l'excommunia. Il mourut assassiné en 1387, laissant un fils, Ladislas, qui fut plus tard reconnu par Boniface IX, de Rome, tandis que Clément VII, d'Avignon, reconnaissait Louis II, fils de Louis d'Anjou. Il est naturel que ces compétitions aient eu leurs contre-coups jusque dans l'Etat ecclé-



Jean XXI-

siastique. Ainsi Urbain VI, assiégé par Charles de Duras, s'estima *heureux* de pouvoir fuir à Gênes. Il put rentrer à Rome où il mourut en 1389. Boniface IX, son successeur, soutint par les armes à Naples la cause de Ladislas. Celui-ci témoigna sa gratitude au Saint-Siège sous Innocent VII en soulevant contre lui le peuple de Rome; le Pape dut fuir à Viterbe, où les Romains ne tardèrent pas à aller demander leur pardon. Ladislas excommunié à son tour abandonna le château Saint-Ange dont il s'était emparé et se reconnut vassal du Saint-Siège. Il ne l'avait d'ailleurs fait que contraint, si bien que de nouveau en 1411, sous Jean XXIII, dut être chassé de Rome par les troupes pontificales que commandait Jean des Ursins et que, peu après, il fut entièrement battu par le même général, aidé de Louis d'Anjou.

L'année suivante il recommença, et peu après il s'empara de nouveau de Rome et des Etats de l'Eglise, tandis que Jean XXIII s'enfuyait à Florence et à Bologne. Heureusement l'envahisseur mourut le 3 août 1414.

L'élection de Martin V rétablit l'unité, le 11 novembre 1417; ce Pape recouvra presque tous ses Etats (*carte 2*.) Cependant les révolutions continuèrent : tour à tour Pérouse, Viterbe, Ancône, Bologne, Ferrare, échappèrent au pouvoir pontifical. Certains Papes ne crurent pouvoir mieux assurer la stabilité de leur autorité qu'en confiant à leurs parents le gouvernement des provinces de leurs Etats. Calixte III innova en 1456 cette méthode du népotisme, déplorable d'ailleurs, car, sans calmer les compétitions entre les parents des Papes successifs, elle ne fit qu'exaspérer le peuple comme il advint sous Sixte IV et surtout sous Alexandre VI, et n'empêcha pas l'invasion des armées étrangères, parmi lesquelles celle de Charles VIII, roi de France. Ce prince avait décidé de porter la guerre jusqu'à Naples. Lorsqu'il traversa l'Etat pontifical, les feudataires du Pontife se dérobèrent, et Alexandre VI dut se réfugier au château Saint-Ange, tandis que le roi entrait à Rome. Mais le 16 janvier 1495, les deux princes conclurent un traité aux termes duquel le roi était autorisé à occuper provisoirement plusieurs places de l'Etat pontifical, et le Pape s'engageait à lui donner, après la conquête espérée, l'investiture du royaume de Naples. Ce fut la fin du différend.



B. Urbain V.
(Par Simone de Crucefissi.)

Dès les premières années du XVI[e] siècle, le Pape militaire Jules II ceignit la tiare et revêtit la cuirasse. Il chassa des Romagnes César Borgia et reconquit nombre de provinces. Dès les débuts de son règne cependant la situation lui apparut très grave : Louis XII avait passé les Alpes, soumis le Milanais avec la Vénétie, il menaçait les Etats de l'Eglise. A Bologne, à Pérouse, à Faenza, à Rimini, ailleurs encore, les révoltés ou les Vénitiens étaient les maîtres. Successivement le Pape soumet les rebelles; il entre l'épée au poing dans ces diverses villes. Après avoir battu les Vénitiens, il s'allie avec eux et commence la guerre contre les Français unis aux Allemands. Les premières journées furent mauvaises pour la coalition italienne; Pontificaux, Vénitiens, Espagnols furent battus à Brescia et surtout à Ravenne, où les Français laissèrent plus de 10 000 hommes sur le champ de bataille, tandis que leur artillerie obligeait à la retraite sans la mettre en déroute l'admirable infanterie espagnole. Toutefois, pendant l'été de l'an 1512, 24 000 Suisses étant accourus au secours du Pape, les Français durent repasser les Alpes et Jules II soumit à son pouvoir toutes les villes qui lui avaient échappé.

Sous le pontificat de Léon X (Jean de Médicis), qui avait été légat de Bologne et fait prisonnier à la bataille de Ravenne, Pérouse fut ajoutée au domaine pontifical ainsi que la Marche d'Ancône (*carte 3*). Par le traité de Blois (15 mars 1513), Louis XII s'était allié aux Vénitiens qu'il avait avec habileté détachés de la cause pontificale; il était entré en Italie et avait occupé la Lombardie presque entière. Le 5 avril suivant, Léon X signait un traité d'alliance avec l'Angleterre, l'Allemagne et l'Espagne; il recrutait des Suisses, et le 6 juin à Novare ceux-ci battaient les Français. Aussitôt le Pape s'interposa entre les divers peuples et obtint la paix.

Grégoire XI.

Le Hollandais Adrien VI sut maintenir ses vassaux dans leurs devoirs; mais sous Clément VII l'invasion étrangère recommença ses ravages. En 1527, les hordes allemandes et espagnoles du connétable de Bourbon s'emparèrent de Rome, et le Pape, prisonnier au château Saint-Ange, dut conclure un traité avec Charles-Quint par lequel il s'engageait à payer 400 000 ducats, à laisser occuper par les troupes impériales plusieurs villes de ses Etats, à remettre au prince Modène, Parme et Plaisance. Cependant quelque temps plus tard une paix moins dure fut signée et le Pape reprit presque toutes ses possessions. Saint Pie V abolit le népotisme (1567) et obligea les cardinaux à prêter serment de respecter l'intégrité des Etats de l'Eglise ; Sixte-Quint s'attacha à donner à ceux-ci une administration régulière; on connaît son zèle contre les brigands et les nobles rebelles à l'autorité légitime; la sécurité publique s'établit ainsi et l'on peut estimer les heureux effets de ce régime en notant simplement que la population de Rome sous ce pontificat s'éleva de 35 000 à 100 000 habitants. Grégoire XIV et Innocent IX confirmèrent les censures portées par saint Pie V contre ceux qui aliéneraient les biens de l'Eglise et en 1598, à la mort du duc d'Este, Clément VIII reprit possession de Ferrare et de son duché. Sous Urbain VIII le duché d'Urbino revint à l'Etat romain. Enfin Innocent X s'empara du duché de Castro. Le domaine temporel de l'Eglise était ainsi reconstitué; il avait atteint son apogée (*carte 4*) pour la période que nous étudions.

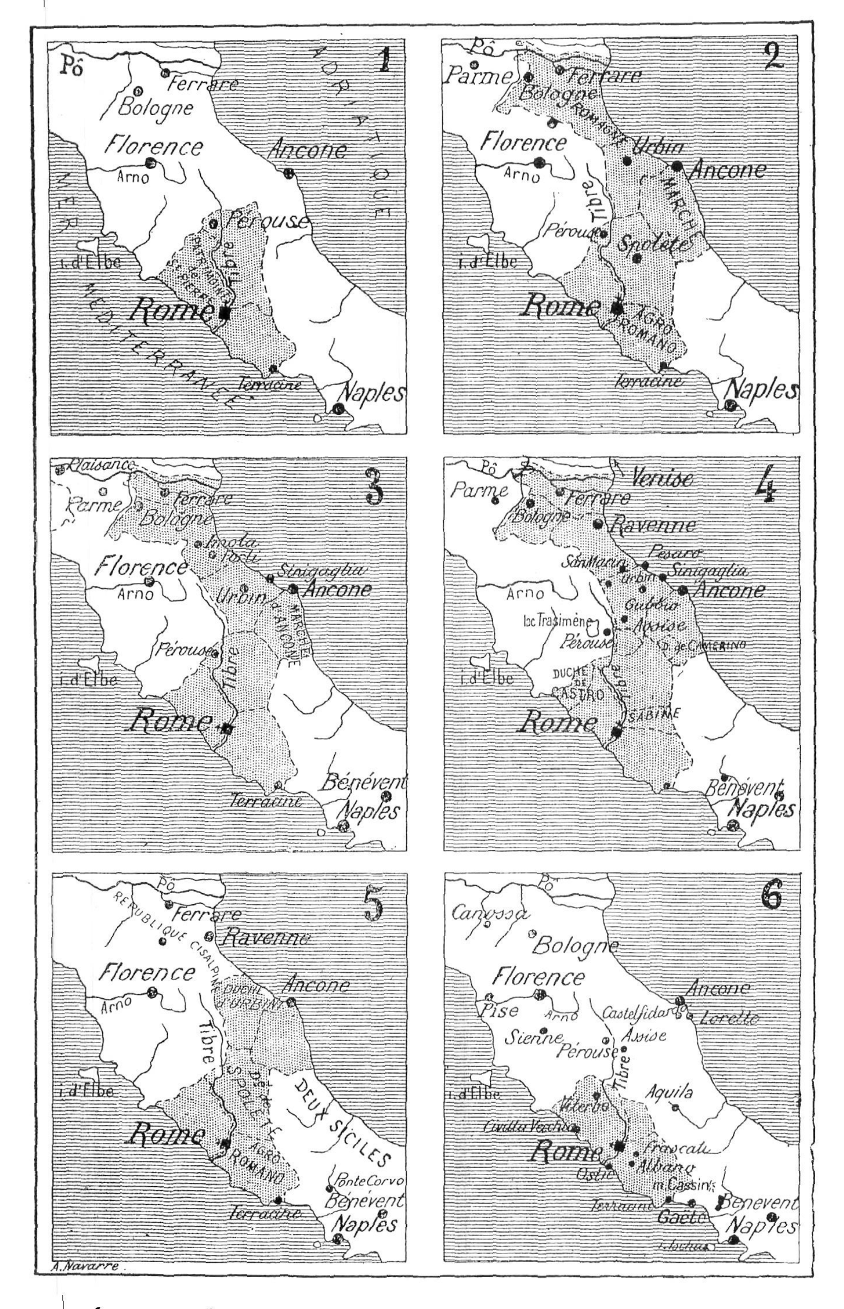


Innocent XI.

A ce moment et jusqu'à la Révolution française les Etats de l'Eglise comprirent donc : la campagne romaine, le patrimoine de Saint-Pierre (Viterbe), le duché de Castro, la Sabine, le duché de Spolète, la province de Pérouse avec le lac Trasimène, la Marche d'Ancône, le duché de Camerino, le duché d'Urbino, les Romagnes (Ravenne), les provinces de Ferrare et de Bologne. De plus le Saint-Siège possédait Bénévent et Ponte-Corvo dans le royaume de Naples, Avignon et le Comtat dans le royaume de France. Il y eut quelques modifications de peu d'importance; à trois reprises, sous Innocent XI et Clément XIII, la France s'empara d'Avignon; de même en 1768 le roi de Naples occupa Bénévent. Ces occupations diverses ne furent que temporaires. D'autre part Clément XII rendit son indépendance à la république de Saint-Marin.

En 1791 la Révolution s'empara d'Avignon; après l'assassinat de Louis XVI Pie VI ayant flétri le crime et interdit au consul français d'arborer le drapeau tricolore, le peuple romain prit parti pour le Pape et dans une bagarre, un agent de la Convention fut blessé à mort. Les armées françaises envahirent trois ans après les Etats pontificaux, au nord, sous le commandement de Bonaparte, avec qui d'ailleurs

étaient de connivence les rois d'Espagne et de Naples. Il était en effet convenu entre ceux-ci et la République française que le partage de l'Etat romain serait fait par eux de la façon suivante : les Légations reviendraient à la France, Rome à l'Espagne qui en ferait don au duc de Parme, Bénévent et Ponte-Corvo au royaume de Naples. L'invasion avait été commencée sans aucune déclaration de guerre. Le Pape demanda un armistice qui fut signé à Bologne le 23 juin 1796 et aux termes duquel les Etats pontificaux durent payer une contribution de 20 millions et livrer nombre d'armes et d'œuvres d'art à l'envahisseur. Un envoyé du Pape vint alors à Paris traiter de la paix; devant les exigences du Directoire qui surtout portaient sur des points d'ordre spirituel, les négociations ne pouvaient guère aboutir; le Pape alors chercha un appui près du roi de Naples qui ne pensa qu'à le trahir; près de l'empereur d'Autriche qui lui envoya quelques inutiles secours. Bonaparte prit Ancône et fit dire au Pontife : « Sa Sainteté peut demeurer dans Rome sans aucune inquiétude. De même les habitants trouveront dans l'armée française des amis qui ne se réjouiront de la victoire qu'autant qu'elle pourra servir à améliorer le sort du peuple. » Bien qu'on le poussât à partir, Pie VI demeura à Rome et envoya ses plénipotentiaires auprès du général. Peu de jours après (février 1797) était signé le traité de Tolentino qui enlevait au Pape les Romagnes et les provinces de Bologne et de Ferrare dont on forma la république cisalpine (*carte 5*). En même temps, l'Etat pontifical était frappé d'une contribution de 30 millions. Pie VI exécuta le traité avec la plus entière loyauté, il reconnut même la nouvelle république, tandis que



Les États de l'Église, du règne d'Innocent III à la captivité de Pie VII.

les révolutionnaires français soulevaient le peuple d'Ancône. Ils tentèrent d'agir de même à Rome; mais le peuple romain ne les suivit pas, et le général Duphot fut tué par la garde pontificale qui avait le devoir de maintenir l'ordre. Cette tragédie voulue par le Directoire permit au général Berthier d'occuper les autres provinces de l'Etat de l'Eglise tandis que la Révolution emmenait à Valence Pie VI prisonnier.

Le 20 février 1798, le Pape quittait Rome pour Florence; le 15, la république romaine avait été proclamée. Elle ne fit pas le bonheur des sujets du Vicaire de Jésus-Christ.

Quand Pie VII fut élu à Venise le 14 mars 1800, les armées républicaines avaient été rejetées du nord de l'Italie. Les Autrichiens qui occupaient alors les Etats de l'Eglise rendirent au nouveau Pape le patrimoine de Saint-Pierre, la Sabine, la campagne romaine, le duché de Spolète (*carte 6*) et de plus la province de Pérouse. Le 6 juin, l'héritier du glorieux prisonnier de Valence quittait Venise sur une frégate autrichienne. A Ancône, il fut salué des salves de la flotte russe et accueilli avec des transports de joie par la foule qui dételа sa voiture et la voulut traîner elle-même. Le 3 juillet il entrait à Rome occupée depuis huit mois par les Napolitains qui avaient remplacé les Français. Le gouvernement de Naples rappela ses soldats, mais garda Bénévent et Ponte-Corvo jusqu'en mai 1802, où Bonaparte devait obliger Ferdinand IV à les restituer.

Pendant le séjour qu'il fit à Paris en 1804-1805, lors des fêtes du couronnement de l'empereur, le Pape remit à Napoléon Ier, sur sa demande, un mémoire touchant les domaines enlevés au Saint-Siège, résumé ainsi qu'il suit par l'auteur de l'*Histoire universelle de l'Eglise catholique :*



Pie VI.

On y expose d'abord les charges de l'Eglise romaine; la majesté du culte qui convient au premier Siège de l'Eglise catholique; l'entretien de tant d'évêques et de tant de missionnaires répandus dans presque toutes les parties du monde; l'éducation des jeunes gens de toutes les nations dans le collège de la Propagande à Rome, établissement qui restait alors fermé faute de revenus, ainsi que l'étaient les collèges de telle ou telle nation; le maintien de tant de Congrégations et de ministres nécessaires à l'expédition des affaires de l'Eglise universelle; le traitement des cardinaux sur lesquels repose l'administration de cette même Eglise; l'expédition, les honoraires, les correspondances des légats, nonces, vicaires apostoliques auprès de toutes les cours et de toutes les nations étrangères. Pour le soutien de ces charges et d'autres, la divine Providence avait doté le Saint-Siège, même depuis les temps les plus reculés et antérieurs à la souveraineté temporelle, de très grands revenus et patrimoines dont il jouissait non seulement à Rome, mais encore dans des contrées éloignées.

Or, ces charges et d'autres nhérentes à la dignité du Souverain Pontife sont encore les mêmes, et peut-être se sont-elles accrues, tandis que les moyens de les soutenir ont diminué et diminuent de jour en jour. Les duchés de Parme et de Plaisance étaient dévolus au Saint-Siège par la mort du dernier duc Farnèse : on l'en a frustré jusqu'à présent. L'Assemblée nationale incorpora à la France Avignon et le Comtat. Le Directoire de Paris fit occuper les trois plus belles provinces de l'Etat pontifical, la Romagne, le Bolonais et le Ferrarais, ainsi que d'autres possessions considérables. La cessation des annates et des expéditions de la France et de l'Allemagne, après le nouvel ordre de choses qui est venu *s'établir dans l'un* et l'autre empire; expéditions et annates qui étaient un cens ou revenu arrêté avec toutes les

nations, par des pactes solennels et réciproques, en compensation des contributions que doivent toutes les Eglises catholiques au premier Siège ; enfin la grandeur des pertes incalculables et sans ressource causées à la Chambre apostolique, à ses finances et à ses sujets par la révolution qui vient d'avoir lieu. Sur la foi et le solide établissement des anciens pactes avec toutes les nations concernant les expéditions et les annates, les Pontifes romains ont grevé leur trésor d'une charge très lourde qui subsiste encore aujourd'hui tout entière, et qui a été pourtant contractée, en grande partie, afin de donner ses secours aux princes catholiques dans les guerres qu'ils avaient à soutenir contre les infidèles qui les attaquaient de toutes parts.

Le mémoire conclut : Comme il est de l'intérêt général de la chrétienté que les moyens ne manquent point à son chef afin qu'il remplisse les devoirs qui lui sont imposés pour sa propre conservation, conséquemment pour celle de la primauté que lui a donnée Jésus-Christ, et dont l'utilité est généralement reconnue, le Pape ne peut être indifférent à la perte de ces moyens, *ni négliger aucune* démarche dépendant de ses soins pour réparer cette perte autant qu'il est en lui. C'est même l'obligation précise et positive d'un *tuteur*, d'un *administrateur* tel qu'il est du patrimoine de saint Pierre; devoir d'autant plus obligatoire pour lui, que vient s'y joindre la force du serment qu'il a prêté à l'époque de son élévation au pontificat. Il est encore obligé, par les devoirs de la plus stricte justice, de payer aux créanciers du trésor pontifical les intérêts de capitaux immenses, et de subvenir en même temps aux besoins des sujets de l'Eglise romaine, réduits à la plus grande détresse par les calamités passées. Pour tous ces motifs, le Pape conjure l'empereur de réparer, autant que possible, tant de pertes éprouvées par le Saint-Siège, et d'imiter Charlemagne, qui non seulement rendit à l'Eglise romaine tout ce que les Lombards lui avaient enlevé, mais ajouta d'autres domaines encore, notamment le duché de Spolète et Bénévent.

Pie VII.

Napoléon répondit qu'il ferait ce qui serait en son pouvoir pour satisfaire dans l'avenir les désirs du Pontife. On sait ce que réservait l'avenir : en 1805 l'empereur, en guerre avec l'Autriche, fit occuper Ancône. Il tenta d'obtenir du Pape qu'il expulsât de ses Etats tous les sujets russes, anglais, sardes et suédois. Il donna à Talleyrand la principauté de Bénévent et Ponte-Corvo à Bernadotte. En même temps il fit occuper le littoral de l'Adriatique et Civitâ-Vecchia.

Plus tard n'ayant pas voulu davantage se soumettre aux prétentions de Napoléon Ier le Pape vit envahir sa capitale par les troupes françaises. Le 10 juin 1809, Rome était déclarée ville impériale. Pie VII excommunia l'usurpateur, en suite de quoi il fut arrêté dans la nuit du 5 au 6 juillet et commença la dure et longue captivité de Savone et Fontainebleau qui ne devait finir qu'en 1814. Nos lecteurs savent quelles furent pour la dynastie napoléonienne les suites de ce sacrilège attentat et combien apparut triste le sort réservé à l'enfant qu'un père orgueilleux avait osé, comme en un défi, nommer le roi de Rome.